

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
28 janvier 2025

Date d'affichage :  
28 janvier 2025

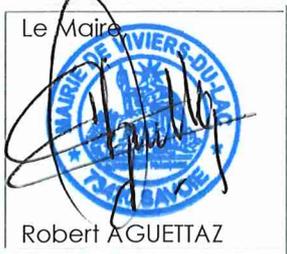
**Délibération D2025\_002**  
**Demande d'agrément**  
**auprès de la Direction**  
**Interministérielle du**  
**Numérique pour la mise**  
**en place du dispositif**  
**API Particulier**

Le secrétaire de  
séance,



M. CARON

Le Maire



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20250203-D2025\_002-DE

Le lundi 3 février 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : Mme SCAPOLAN donne pouvoir à M. ROBERT  
M. GRECARD donne pouvoir à Mme MONANGE  
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CARON a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que le dispositif « API particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) et familiales (CAF), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification des services périscolaires (garderie, restauration et étude surveillée),

Considérant que le dispositif « API particulier » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'usager ou la commune,

Sur proposition de Madame Jane GINET, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter un agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique, via le site « [api.gouv.fr](http://api.gouv.fr) ».
- **PRECISE** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité et les usagers.